

Bundesgericht

Bundesstrafgericht

Bundesverwaltungsgericht

Bundespatentgericht

Tribunal fédéral

Tribunal pénal fédéral

Tribunal administratif fédéral

Tribunal fédéral des brevets

Tribunale federale

Tribunale penale federale

Tribunale amministrativo federale

Tribunale federale dei brevetti

Tribunal federal

Tribunal penal federal

Tribunal administratif federal

Tribunal federal da patentas



CH-1000 Lausanne 14

Dossier n° 9.2

Lausanne, le 24 mars 2014

Pas d'embargo

Communiqué aux médias du Tribunal fédéral

Communiqué de presse commun au Tribunal fédéral, au Tribunal pénal fédéral, au Tribunal administratif fédéral et au Tribunal fédéral des brevets relatif aux rapports de gestion 2013

Rapports de gestion des tribunaux de la Confédération

Le Tribunal fédéral, le Tribunal pénal fédéral, le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal fédéral des brevets ont présenté aujourd'hui leurs rapports de gestion pour l'année 2013 lors d'une conférence de presse commune.

Le nombre des affaires introduites au **Tribunal fédéral** n'a jamais été aussi élevé, comme l'année précédente déjà. La charge de travail du **Tribunal pénal fédéral** a, dans l'ensemble, correspondu à celle de l'année précédente. En 2013, le **Tribunal administratif fédéral** a poursuivi ses efforts visant à liquider les affaires les plus anciennes et réduit le nombre des affaires pendantes ainsi que la durée moyenne de liquidation. Le **Tribunal fédéral des brevets**, qui existe depuis janvier 2012, a vu s'installer le courant normal durant l'année écoulée. Beaucoup d'affaires ont pu être réglées par une transaction.

Pour les détails, nous renvoyons aux communiqués de presse ci-joints du Tribunal fédéral et des trois tribunaux de première instance de la Confédération.

Communiqué de presse du Tribunal fédéral relatif à son rapport de gestion 2013

Durant l'exercice écoulé, le Tribunal fédéral a été saisi de 7'919 affaires (2012: 7'871), un nombre record, et il en a liquidé 7'878 (2012: 7'667). Au total, le nombre des affaires pendantes à la fin de l'exercice a légèrement augmenté par rapport à la fin de l'année précédente (2'510 contre 2'469).

S'il a été globalement possible de liquider plus d'affaires que l'année précédente, trois des sept cours n'ont pas réussi à suivre la cadence des entrées. La situation est spécialement tendue à la Cour de droit pénal. En outre la Première Cour de droit public, bien que déchargée de certains dossiers pénaux, n'a pas vu sa charge diminuer, notamment en raison de nombreux recours liés à la nouvelle disposition constitutionnelle sur les résidences secondaires (Lex Weber).

Le Conseil fédéral a adopté le 30 octobre 2013 le rapport sur les résultats de l'évaluation de la nouvelle organisation judiciaire fédérale. Il relève des lacunes en matière de protection juridictionnelle qu'il convient de combler en créant de nouvelles compétences en faveur du Tribunal fédéral. Il constate en outre que le Tribunal fédéral doit faire face à un accroissement du nombre de dossiers; à ce sujet, il se dit prêt à tenir compte des conclusions auxquelles parviendra un groupe de travail interne du Tribunal fédéral. Ce groupe examine à l'attention de la Cour plénière les mesures susceptibles de consolider le Tribunal fédéral dans sa fonction constitutionnelle d'autorité judiciaire suprême; il s'agit, d'une part, d'étendre les compétences du Tribunal fédéral afin qu'il soit juge de dernier ressort dans toutes les matières justiciables, et, d'autre part, de le décharger de certaines causes de moindre importance.

En 2013, le Tribunal fédéral s'est exprimé contre la proposition du Conseil fédéral d'étendre le pouvoir de cognition du Tribunal fédéral aux recours introduits contre les arrêts de la cour des affaires pénales du Tribunal pénal fédéral. D'entente avec ce dernier, il propose de créer une juridiction d'appel avec un plein pouvoir d'examen au sein du Tribunal pénal fédéral. Le Tribunal fédéral s'est aussi exprimé contre la motion exigeant la retransmission en direct des délibérations publiques, en estimant cette proposition comme dangereuse pour la protection de la personnalité des parties et des victimes ainsi qu'en mesure de modifier le caractère des délibérations publiques.

Contact:

Tribunal fédéral, Peter Josi, Adjoint du Secrétaire général et chargé des contacts avec les médias

Tél. 021 318 91 99

Courriel: presse@bger.ch

Communiqué de presse du Tribunal pénal fédéral relatif à son rapport de gestion 2013

En 2013, le volume des affaires du Tribunal pénal fédéral a, dans l'ensemble, correspondu à celui de l'année précédente. La Cour des plaintes a vu, une nouvelle fois, le nombre des entrées augmenter légèrement. La Cour des affaires pénales a, pour sa part, connu un mouvement inverse; le nombre des entrées enregistrées demeure toutefois supérieur à la moyenne des cinq dernières années, confirmant ainsi la tendance générale à la hausse. Les affaires liquidées ont augmenté dans les deux Cours, ce qui a permis de réduire le nombre d'affaires encore en suspens à la fin de l'année. La Cour des plaintes est parvenue à réduire considérablement les causes pendantes depuis plus de six mois. La Cour des affaires pénales a, de son côté, réussi à abaisser le temps moyen nécessaire pour rendre les considérants de ses jugements, même si plus de trois mois ont été nécessaires dans certains cas. La gestion des extrêmes fluctuations de la charge de travail selon les langues constitue toujours un défi particulier pour les deux Cours.

La Commission administrative et les services ont eu à relever un autre défi, soit celui lié à l'emménagement dans le nouveau siège du Tribunal. Entre le suivi de la fin des travaux, la préparation du déménagement, sa réalisation, les festivités entourant l'inauguration du nouveau bâtiment et, finalement, l'entrée en service dans le nouvel environnement, les tâches n'ont pas manqué.

Dans le domaine de la logistique/sécurité/service d'huissiers, le nombre de postes a dû être augmenté dès lors qu'il incombe désormais au Tribunal d'assumer l'entier des tâches de gestion du bâtiment, contrairement à ce qui était le cas auparavant. Pour le surplus, aucune modification majeure n'est à signaler dans l'effectif du personnel, le nombre des juges étant, lui, demeuré inchangé.

Contact:

Tribunal pénal fédéral, Mascia Gregori Al-Barafi, Secrétaire générale

Tel. 091 822 62 62

Courriel: presse@bstger.ch

Communiqué de presse du Tribunal administratif fédéral concernant son rapport annuel 2013

Pour le Tribunal administratif fédéral, l'année sous revue a été marquée par la poursuite des efforts visant à liquider les affaires les plus anciennes, notamment celles antérieures à 2012. En même temps, il a été possible de réduire le nombre des affaires pendantes ainsi que la durée moyenne de liquidation. Le taux de fluctuation au sein du personnel s'est stabilisé après le déménagement du tribunal.

En 2013, le Tribunal administratif fédéral a enregistré 7326 (2012: 6753*) nouveaux dossiers et liquidé 7533 (2012: 7612*) affaires. Parallèlement à cela, le nombre des affaires pendantes a pu être réduit à 4119 (2012: 4326*), représentant une diminution de 5% ou de 207 dossiers. Depuis 2008 une régression constante aussi bien des affaires pendantes que de la durée moyenne de liquidation a pu être constatée.

Sur les 7533 affaires liquidées au total durant l'année sous revue, 2306 étaient susceptibles de recours au Tribunal fédéral. 370 arrêts ont effectivement été contestés, ce qui correspond à un taux de recours de 16%. En raison de la charge de travail considérable de la Cour III dans les domaines des assurances sociales, de la santé et du droit des étrangers, celle-ci a bénéficié – comme en 2012 – d'un soutien partiel de juges des autres cours.

En comparaison avec les années 2011 et 2012, durant lesquelles nombre de collaborateurs ont quitté le tribunal en raison du déménagement à St-Gall, le taux de fluctuation durant l'exercice 2013 s'est stabilisé à 13% (2011: 24%; 2012: 25%): 50 départs pour 53 entrées en fonction. A la fin de l'année, l'effectif du Tribunal administratif fédéral se montait à 396 personnes: 72 juges, 208 greffiers, 43 collaborateurs de chancelleries de cour et 73 collaborateurs juridiques, scientifiques et administratifs au Secrétariat général. Il est intéressant de noter rétrospectivement que le Tribunal administratif fédéral, qui a fait preuve de retenue en matière de recrutement au moment de sa mise en exploitation en 2007, a engagé du personnel supplémentaire en 2008 et en 2009 sur la base de besoins concrets. Le nombre de postes à durée indéterminée est depuis lors resté stable jusqu'en 2013. En outre, un projet de formation d'apprentis au Tribunal administratif fédéral a été initié durant l'année sous revue. Conjointement aux travaux de conception, de réglementation et de planification, un premier contrat d'apprentissage a pu être signé pour l'été 2014.

* Les différences avec les chiffres indiqués dans le rapport de gestion 2011 s'expliquent par des modifications ultérieures (jonction et disjonction de causes, enregistrements ultérieures, etc.).

Contact:

Tribunal administratif fédéral, Rocco R. Maglio, responsable de la communication

Tél. 058 705 29 86

Courriel: medien@bvger.admin.ch

Communiqué de presse du Tribunal fédéral des brevets relatif à son rapport de gestion 2013

Le Tribunal fédéral des brevets (TFB) est entré en activité le 1er janvier 2012. En qualité de tribunal de première instance de la Confédération en matière de brevets, il connaît des litiges de droit civil relatifs aux brevets – sur lesquels statuaient auparavant les tribunaux cantonaux compétents.

Après une première année de mise en route, marquée aussi par la reprise des procédures restées pendantes devant les tribunaux cantonaux, on note pour l'année 2013 l'avènement d'une forme de « courant normal ».

Le vœu du TFB d'assurer des procédures rapides et économiques a pu être réalisé en substance. Grâce au savoir technique de ses juges, il n'a pas eu, en effet, à recourir à des expertises externes, souvent fastidieuses et onéreuses. Les juges spécialisés du tribunal jouissent, par ailleurs, d'une considération manifeste auprès des parties ; celle-ci se reflète dans la très forte proportion de liquidations par transaction.

Le nombre de procédures renvoyées devant le TFB par des tribunaux cantonaux s'élevait, en 2012, à 32 pour les affaires en procédure ordinaire et à 11 pour les affaires en procédure sommaire. Ce nombre a été ramené à une seule procédure ordinaire en 2013; ce chapitre est donc pour ainsi dire clos.

L'évolution du nombre de saisies directes du TFB suit une tendance inverse, avec une augmentation significative des procédures introduites devant le tribunal en 2013, soit 22 procédures ordinaires (contre 11 l'exercice précédent) et 11 procédures sommaires (contre 6 en 2012).

En termes de liquidations, 18 procédures ordinaires ont été liquidées au cours de l'exercice sous revue, dont 16 par transaction, soit un taux de transaction de 89% - un taux jamais égalé jusque-là et qui devrait le rester. Il faut remarquer à cet égard que, lors des débats d'instruction - lesquels se déroulent après le premier échange d'écritures -, les parties se voient remettre par la délégation du tribunal (en général: le président et un juge de formation technique) une appréciation juridique provisoire, mais aussi, surtout, une première appréciation technique du litige. Le TFB estime que cette démarche devrait permettre d'aboutir à une transaction dans près de 50% des cas, soit en cours de débat, soit à leur issue. Un taux exceptionnel comparé à celui qu'affichent les juridictions allemandes, néerlandaises ou britanniques compétentes en matière de brevets, lesquelles parviennent rarement à une transaction. Il ne faut cependant pas s'attendre à surpasser un taux de 50% en moyenne dans les années à venir.

Enfin, l'utilité de disposer d'un pool de juges suppléants de formation juridique ou technique se confirme. En effet, la possibilité de faire siéger, dans le collège appelé à statuer, des juristes et des experts qualifiés dans le domaine en cause confère une haute compétence au tribunal, appréciée également des parties. Ce constat amène le Tribunal fédéral des brevets à penser que l'évolution positive des chiffres observée devrait se maintenir sur les prochains exercices, et que la création prochaine d'un Tribunal européen des brevets n'y changera pas grand-chose.

Contact:

Tribunal fédéral des brevets, Dieter Brändle, Président

Tél. 058 705 21 10

Courriel: dieter.braendle@bpatger.ch